

Le 13 mars 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-088

Construction, aménagement, entretien et gestion
d'équipements culturels et sportifs d'intérêt
communautaire

Fourniture et installation
d'un écran vidéo 4 faces à suspendre
à la Halle Vacheresse

Marché avec la société
STRAMATEL

Certifié exécutoire le	
Reçu en préfecture le	
Publié le	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité installer un système d'affichage vidéo suspendu (cube vidéo) à la Halle Vacheresse dont il est propriétaire ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été lancée en procédure adaptée le 10 janvier 2024 sur la base d'un lot unique ;

Considérant que 8 offres dématérialisées ont été déposés dans les délais ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

- D'attribuer le marché de « fourniture et installation d'un écran vidéo 4 faces à suspendre à la Halle Vacheresse » à la société STRAMATEL pour un montant forfaitaire de 70 360,00 € HT ;

- De préciser que la dépense sera imputée au budget général, section investissement, opération 1046.

Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats Publics

